



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

SUBROGATION : LA DÉSILLUSION !!!

Le jeudi 13 février 2025, la CCPU était réunie à Arcueil et présidée pour les collègues 1 et 2 par Madame Scott, attachée d'administration hors classe de la DRHMD. Une demande de licenciement pour inaptitude, une proposition de licenciement pour insuffisance professionnelle, une demande de sanction disciplinaire et une révision de CREP ont été traitées par les collègues compétents.

La Présidente a ouvert la séance plénière à 9h40. Trois organisations syndicales présentes dont la **CFDT**, ont lu leur déclaration liminaire.

Les échanges en réunion plénière (collèges 1 et 2) n'ont pas permis à la présidente d'apporter des éléments de réponse aux sujets soulevés par les organisations syndicales. La plupart des questions posées dépassant largement le domaine de compétence du SHRC, les déclarations liminaires seront transmises au chef de service. La **CFDT** sera vigilante sur les réponses qui seront apportées, tout en sachant que la marge de manœuvre financière est très faible.

Concernant la revalorisation triennale des agents contractuels, la DRHMD a précisé que les employeurs sont responsables de la gestion de l'enveloppe allouée à cette revalorisation triennale.

La **CFDT** demande aux employeurs de veiller à une répartition juste de ces fonds entre les agents contractuels qui, en raison de la suppression de la GIPA, voient leur pouvoir d'achat significativement impacté. De même, les travaux de revalorisation des agents contractuels du numérique, la DINUM2, seront contraints par l'enveloppe disponible.

L'autre réponse apportée en séance concerne les retards constatés dans la rédaction des procès-verbaux des réunions. L'administration s'engage à transmettre le PV de cette réunion dans les plus brefs délais. Elle a également pris l'engagement de résorber progressivement le stock accumulé. La **CFDT** se chargera de relancer l'administration à ce sujet.

Lors de la dernière CCPU, les organisations syndicales et la DRHMD s'étaient réjoui de la mise en place annoncée de la subrogation par l'employeur pour couvrir les arrêts de maladie/maternité/accident des agents contractuels. L'article 4 du décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif à la subrogation par l'employeur devait être applicable à l'ensemble des contractuels de tous les Ministères à compter du 1^{er} juillet 2025. Patatras ! Quelle ne fut pas notre stupéfaction en apprenant la décision de la DGAFP de reporter la mise en place de la subrogation au 1^{er} juillet 2026, en raison de la complexité des procédures. C'est une très mauvaise nouvelle. La **CFDT** demande aux agents d'être prévoyants : en cas d'arrêt maladie, l'agent continue de percevoir son salaire, ainsi que des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) ; ensuite, l'administration applique ensuite un « trop-perçu » pour récupérer les IJSS versées à l'agent.

Vos représentants CFDT seront toujours présents pour vous accompagner, défendre vos intérêts, porter vos difficultés, ou promouvoir une meilleure reconnaissance professionnelle, salariale ou sociale au sein de vos services et établissements.

La prochaine CCPU se réunira les 3 et 4 avril 2025.

Vos représentants CFDT en CCPU :
Collège 1 (2 sièges)
. Eric Duporte, Shom Brest, titulaire
. Astrid Auzou-Connes, ENSTA, titulaire
. Jean-Bernard Rotier, DGA Paris, suppléant
Collège 2 (1 siège)
. Edith Quéméneur, CIN Brest, titulaire
. Katia Grenèche, CIEC Castelsarrazin, suppléant

● Paris, le 18 février 2025